# Art. 7 Zone spéciale d’activités économiques – tertiaire [SPEC ECO-t]

Les zones spéciales d’activités économiques – tertiaire sont:

* Op der Hokaul.
* Op der Biirkekopp (PAP approuvé).
* Findel rue de Trèves – Killwee.
* Um Findel (PAP approuvé – Somaco).

La zone spéciale d’activités économiques – tertiaire est principalement réservée aux établissements à caractère tertiaire, aux activités de commerce, aux établissements à caractère artisanal, aux garages de réparation, aux hôtels, aux appart-hôtels, aux équipements techniques, aux entreprises prestataires de services ainsi qu’à des constructions, des établissements, des équipements et des aménagements de service public et d’intérêt général.

Le stockage de marchandises ou de matériaux n’est admis que complémentairement à l’activité principale.

Y sont interdites les constructions à usage d’habitation.

Toute autre activité, ainsi que l’implantation de stations-service et de postes de carburant y sont interdites. Seuls des équipements de recharge électrique sont admis.

# Art. 11 Règles applicables à toutes les zones urbanisées

Les constructions, aménagements et affectations d’immeubles légalement existants et non conformes au présent règlement bénéficient d’un droit acquis. Des travaux de transformations mineurs, de conservation et d’entretien sont autorisables. Le bourgmestre peut exiger la mise en conformité des parties non conformes de l’immeuble.